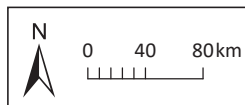
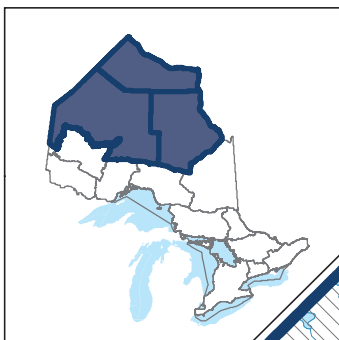


Zones de gestion des pêches 1, 2, 3



La rivière Berens là où elle constitue la limite entre la zone 2 et la zone 4 se trouve entièrement dans la zone 4.
Les parties de la rivière Missinaibi et de la rivière Moose qui se trouvent entre les zones 3 et 8 sont entièrement dans la zone 8.

Les coordonnées de transverse universelle de Mercator (UTM) sont en UTM zone 16.

Légende

- Ville ou collectivité
- Bureau de district du ministère
- Route principale
- Voie ferrée principale
- Limite de la zone
- Limite du parc
- Lac principal
- Zone protégée
- Interdit d'utiliser ou de posséder du poisson vivant comme appât
- Esturgeon de lac (esturgeon jaune) - pêche fermée toute l'année

Ontario

Baie James

